



V I L L E D E  
G E N È V E

POUR LA SEANCE CA  
DU 26 AVRIL 2023

## Conseil municipal

QE-559

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-559, du 9 septembre 2020 de M. Daniel Sormanni, intitulée : « Fantaisies graphiques sur les routes de la Ville de Genève, une nouvelle forme d'art ou des graffitis illégaux? ».

### TEXTE DE LA QUESTION

Depuis quelques semaines la Ville de Genève nous affuble de graffitis, illégaux et fantaisistes, sur les routes communales, en créant la confusion totale pour les utilisateurs en voiture, à moto, à vélo ou/et les piétons; sans parler des trottinettes.

Il est bon de relever que cette signalisation n'apporte que confusion et risques supplémentaires pour tous les usagers, rendant accidentogènes ces fantaisies inutiles, soit des couleurs non réglementaires, des logos non pertinents, des traces de pas pour piétons et même des pattes de chiens dans des délires peinturluresques ahurissants.

Il n'est pas inutile de rappeler que les signalisations routières sont réglementées au niveau fédéral par la loi sur la circulation routière (LCR) et son ordonnance fédérale (OCR).

En conséquence je demande:

- quels coûts ont été engendrés pour peindre ces graffitis?
- quels coûts ont été engendrés pour effacer ces graffitis?
- quelles entreprises ont été mandatées?
- quels coûts ont été engendrés pour la fabrication et la pose des nouveaux panneaux et piquets?
- dans quel délai ces graffitis seront-ils effacés?

Dans l'attente de vos rapides réponses vu les circonstances, recevez, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

## REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les faits évoqués dans cette question écrite s'inscrivent dans le contexte particulier de l'année 2020, première année de la pandémie de Covid-19. Celle-ci a profondément bouleversé les habitudes de mobilité de la population, ce qui a nécessité des réponses rapides et innovantes de la part des autorités, soucieuses d'éviter que la désaffection des transports publics redoutée par une partie de la population pour des motifs sanitaires, n'engendre une ruée sur les transports individuels motorisés et une explosion des engorgements routiers.

Comme dans de nombreuses autres villes du monde, les autorités genevoises cantonales et municipales ont fait preuve de réactivité et ont collaboré afin de créer des aménagements provisoires dans le but d'encourager un report vers les mobilités douces, celles-ci constituant une alternative aux transports publics qui pouvait répondre tant aux impératifs de prudence sanitaire qu'aux enjeux de fluidité du trafic. Dans cette perspective, la Ville de Genève a tenu à souligner les changements soudains intervenus sur une partie de l'espace public au moyen de marquages spéciaux, destinés à attirer l'attention des usagères et usagers. A ce titre, il s'agissait de signaler la nécessité de partager l'espace routier et d'y donner priorité à la mobilité douce, en particulier piétonne.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de lisibilité, le marquage routier est un domaine régi par des normes qui sont édictées à l'échelle fédérale (Loi sur la circulation routière et ordonnance sur la signalisation routière, en particulier). Toute créativité n'est toutefois pas exclue des chaussées suisses, comme en témoignent de nombreux exemples dans d'autres villes, notamment Outre-Sarine.

Le projet de design urbain « Stadtlounge », réalisé en 2005 au centre de Saint-Gall par l'artiste Pipilotti Rist et l'architecte Carlos Martinez, offre une illustration saisissante des possibles écarts en la matière, avec sa surface rougeoyante de 4600 m<sup>2</sup> qui s'étend sur une place et plusieurs rues adjacentes, y compris carrossables, se conjuguant tantôt aux marquages routiers usuels, alors que ceux-ci font défaut ailleurs ou sont suppléés par des signalisations verticales (panneaux). Plus connu sous le nom de « Roter Platz », cet aménagement surprenant constitue encore aujourd'hui l'une des attractions touristiques de la ville.

Dans le contexte des aménagements provisoires consécutifs au premier déconfinement, la Ville et l'État de Genève ont eu une vision divergente de la marge de manœuvre en la matière. Quand le second a exigé une remise aux normes strictes, la première a obtempéré, par gain de paix, et a fait effacer au plus vite une partie des marquages.

Par ailleurs, les marquages d'empreintes de pas sur le sol font partie des recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA). Elles peuvent notamment signaler le lieu idoine pour traverser une chaussée dépourvue de passages piétons, comme c'est la règle générale en zone 30. Utilisées dans de nombreuses villes suisses, ces empreintes jaunes n'ont pas de valeur juridique, mais une pure fonction signalétique. Elles ont fait l'objet d'une fiche de recommandations techniques du BPA.

Comme annoncé publiquement en juillet 2020, le marquage des traces de pas litigieuses a coûté CHF 58'000.- et leur enlèvement CHF 43'000.-. Divisés en plusieurs lots pour des questions de rapidité d'exécution, ces travaux n'atteignaient pas les montants exigeant un appel d'offres public. Ils ont été attribués en procédure de gré à gré à quatre entreprises, à savoir : SCRASA SA, LOUTAN & CIE SA, SIGNAL SA et COLAS SUISSE SA. De façon à éviter tout favoritisme, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a pour règle de conduite d'assurer un tournus entre les diverses entreprises de la place.

La mise en place des potelets nécessaires à la protection des nouveaux espaces piétons et la signalisation verticale annonçant les différentes entrées-sorties en zone 20 ont représenté CHF 190'000.-. Enfin, les « graffitis » ont été supprimés en une demi-journée.

Au nom du Conseil administratif

Le Secrétaire général :  
*Gionata P. Buzzini*

  
La Conseillère administrative :  
*Frédérique Perler*

Le 26 avril 2023